



156260 - Il a continué de prendre le repas de l'aube tout en entendant l'appel à la prière lancé à travers une chaîne de télévision

question

Mon frère prenait le repas de l'aube alors qu'une chaîne de télévision diffusait l'appel à la prière. Il n'a pas cessé de manger car aucune des mosquées voisines ne faisait appeler à la prière en ce moment..Son jeûne est-il valide ou pas? Doit-il procéder dans le second cas au rattrapage du jeûne? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jeûneur doit s'abstenir de manger et de boire dès le commencement de l'aube en vertu de la parole du Très haut: **...mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit** (Coran,2:187). Dès qu'on constate l'entrée de l'aube authentique, on est tenu de cesser de se nourrir. Si on a de la nourriture dans la bouche, on doit la rejeter. Autrement, le jeûne est invalide.

Quant à celui qui n'a pas constaté l'entrée de l'aube, il lui est permis de manger jusqu'à ce qu'il en ait la certitude. Toutefois, il vaut mieux qu'il s'en abstienne dès qu'il entend lancer l'appel à la prière. Cet appel lancé à travers les télévisions, les radios et les chaînes satellitaires peut être entendu avant ou après son temps selon l'heure locale, vu le décalage horaire et partant la différence du temps d'entrée de l'aube dans chaque pays.

Cela étant, votre frère n'encourt rien puisqu'il n'a pas constaté l'entrée de l'aube ni entendu l'appel à la prière lancé à partir de son voisinage pour indiquer l'entrée de l'aube localement. Voir pour plus d'informations la réponse donnée à la question n° [66202](#).

Allah le sait mieux.